

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Sur convocation du 17 mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 24 mars 2016, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Isabelle JOYE – Olivier COUET – Christian BOCQUET – Christiane MICHEL – Jean BARDET – Michel SOCQUET-CLERC – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLLIER – Valérie STEFANUTTI – Stéphane GREVE – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD –

Pouvoirs : Gaëlle SUBLET à Marlène CHAFFARD –

Absents : Guy PHILIPPE – Maryvonne BALDASSINI –

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (DCM n° 16/08)

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2015 présenté par le maire Bernard SEIGLE. Celui-ci s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	1 412 453.10 €	
Dépenses	1 030 758.99 €	
Excédent de fonctionnement 2015		381 694.11 €

Section d'investissement

Recettes réelles	654 734.32 €	
Dépenses réelles	611 641.52 €	
Solde		43 092.80 €

Déficit d'investissement cumulé 2014	- 342 697,82 €
RESULTAT 2015 (DEFICIT)	- 299 605.02 €

Hors de la présence de M. Bernard SEIGLE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget communal.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (DCM n° 16/09)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général de la commune établi par le Trésorier Principal de Seynod, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif du maire

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 (DCM N° 16/10)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2015

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 381 694,11 €

Résultat d'investissement reporté 2015

Solde 2015 : + 43 092,80 €

Résultat 2014 : - 342 697,82 €

- 001 – Déficit d'investissement reporté : - 299 605,02 €

IV. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - GRENELLISATION (DCM N° 16/11)

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2010. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs évolutions pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, utile jusqu'à présent, a permis notamment de débiter le confortement urbain autour du Chef-lieu. Cependant, ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain avec notamment l'encadrement de la mutation du bâti et l'accompagnement de la densification de l'espace urbain, rendue possible avec l'arrivée de l'assainissement collectif. De plus, le PLU actuel comprend un certain nombre de zones 2AU autour du Chef-lieu, aujourd'hui bloquées, dont il faut définir le devenir, en travaillant notamment la programmation de l'urbanisation future.

De manière générale, la commune doit intégrer :

- le nouveau contexte territorial issu du SCoT du Bassin annécien (CHOISY fait partie des communes de rang D),
- les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010) et de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014).

Pour y répondre, il s'agit d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est l'opportunité pour la commune de réfléchir sur une vision à moyen-terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Plus particulièrement, la commune souhaite encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCoT du Bassin annécien. Cette vision à moyen terme du devenir du territoire permettra à la commune d'anticiper sur les besoins en équipements notamment.

Les objectifs à poursuivre reposent sur les priorités suivantes :

- d'accompagner la reprise de la croissance démographique, en compatibilité avec les dispositions du SCoT du Bassin annécien ;
- de mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment aux jeunes de rester sur la commune ;
- d'assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable ;
- de rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCoT, tout en restant adaptées à la structure de la commune ;
- de conforter le niveau des services à la population (équipements publics, services, ...) ;
- de développer la zone artisanale afin d'assurer la présence d'emploi dans la commune ;
- de favoriser le développement des déplacements doux ;
- de tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité ;
- de prendre en compte les risques et les nuisances ;
- d'identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural.

Selon l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il convient donc que le Conseil Municipal précise les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU et définisse les modalités de concertation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision du PLU :

Objectifs - AXE SOCIAL

- **Soutenir la croissance démographique** pour permettre à la commune :
 - de garantir l'usage des équipements publics, et notamment l'école
 - de poursuivre le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
 - et de développer, les commerces et services de proximité à terme
- **Poursuivre la réalisation de logements sociaux** (logements locatifs sociaux mais aussi l'accession sociale), notamment pour permettre aux jeunes de rester sur la commune et de prendre en compte les différents besoins.
- **De manière générale, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, autour d'une stratégie générale (typologie de logements, ...), en compatibilité avec le SCoT du Bassin annécien.**
- **Échelonner dans le temps la production de logements** pour tenir compte de la capacité des équipements existants et à venir (programmation).
- **Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec**
 - la perspective d'accueil souhaitée
 - l'organisation urbaine souhaitée.
- **Organiser le développement urbain** dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles :
 - affirmer le rôle prépondérant du Chef-lieu dans l'organisation urbaine en définissant une stratégie de développement d'ensemble alliant différentes dimensions du projet urbain (volumétries, logements, continuités piétonnes, stationnement, paysage).
 - permettre le développement d'un deuxième hameau complémentairement au Chef-lieu.
 - pour les autres hameaux : permettre un confortement limité des autres hameaux, autour de limites claires d'urbanisation.
- **Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires qui s'imposent au PLU. Il convient donc anticiper et encadrer la mutation et la densification « au coup par coup » du tissu pavillonnaire en prenant notamment en compte :**
 - la gestion des vis-à-vis avec l'habitat existant.
 - la sécurité des accès
 - les économies d'énergie (ensoleillement, ...).
 - les silhouettes bâties souhaitées (rester adapté à l'image de la commune).
- **Étudier les possibilités de continuité entre les chemins ruraux, notamment avec les communes voisines.**

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- **Permettre l'extension de la zone artisanale existante**, afin de développer l'emploi sur le territoire.
- **Prendre en compte la dimension « tourisme vert »** notamment en complétant les itinéraires de loisirs, en maintenant les grandes entités paysagères, ...
- **Préserver les espaces agricoles identifiés au SCoT** et donc prioriser les enjeux liés à l'économie agricole dans les secteurs périphériques.

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :
 - Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité : zones humides, corridors, ...
 - Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire (massifs boisés, cours d'eau, ...)
- Réexaminer l'emprise des Espaces Boisés Classés (EBC) et des autres protections des espaces boisés, au sein d'une stratégie globale, en limitant l'emploi de ces outils aux secteurs à forts enjeux.
- **Tenir compte de la problématique des eaux pluviales**
- **Prendre en compte les risques naturels.**
- Établir un projet qui permette de **préserver les paysages caractéristiques** de la commune
 - Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur
 - Concentrer le développement autour de limites claires d'urbanisation : cônes de vue sur le grand paysage, espaces agricoles, voies, ...

Les objectifs poursuivis étant définis, il est proposé de préciser sur la base de ces éléments, la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, les éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir les mardi et vendredi de 14 H à 17 H, les jeudi et samedi de 8 H 30 à 12 H.
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de CHOISY, 71 route de l'église, 74330 CHOISY.
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement depuis le site internet de la Mairie (www.choisy.fr) ou à l'adresse suivante : revision.plu@choisy.fr.
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir les mardi et vendredi de 14 H à 17 H, les jeudi et samedi de 8 H 30 à 12 H.
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)
- Informations régulières dans le Choisyliens ou dans un feuillet « spécial PLU ».
- organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant *engagement national pour l'environnement* ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR »

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L300-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu le PLU approuvé le 29 mars 2010, la modification approuvée le 19 juillet 2013, la révision simplifiée n° 1 approuvée le 19 juillet 2013 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 25 septembre 2015N

Vu la nécessité de réviser le P.L.U. afin de permettre d'assurer son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

1/ de prescrire la révision du PLU de la Commune conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

2/ de fixer les objectifs tels que cités précédemment ;

3/ de procéder à la concertation publique prévus aux articles L153-11 et L103-2 du code urbanisme selon les modalités susvisées ;

4/ de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;

5/ de demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU ;

6/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

7/ de solliciter de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision du plan local d'urbanisme, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

8/ de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme, et notamment à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Fier et Usses, compétente en matière d'habitat
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien
- Messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente décision de prescrire la révision du PLU.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, ainsi que les communes limitrophes, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pour être consulté.

V. PROGRAMME D'ELECTRIFICATION 2015 – SECURISATION LES MEGEVANDS : DECOMPTE DEFINITIF ET FINANCEMENT (DCM N° 16/12)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux sur réseau électrique – Sécurisation Les Mégevands, inclus dans le programme subventionné 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

Le montant total des travaux s'élève à 21 957,04 € TTC.

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

- Subventions.....	11 893,39 €
- Participation communale	6 404,14 €
- Récupération de TVA	3 659,51 €
TOTAL.....	21 957,04 €

La participation du SIESS à ces travaux s'élève à 11 893,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- rend un avis favorable sur le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2015 dont le montant s'élève à 21 957,04 € TTC,
- s'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la commune sur ses fonds propres, soit 6 404,14 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

VI. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY POUR INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHOISY

La délibération est reportée à une prochaine séance de conseil municipal, le comité technique et la commission administrative paritaire doivent être consultés pour toute mise à disposition d'agents.

VII. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (DCM N° 16/13)

Monsieur SEIGLE, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant.

L'école élémentaire des Marais de la Balme-de-Sillingy accueille dans ses locaux le bureau d'un psychologue scolaire. Dans l'exercice de sa mission, ce dernier a besoin de faire l'acquisition de matériel pédagogique, ceux-ci étant jusqu'ici uniquement à la charge de la commune de la Balme-de-Sillingy.

Or, selon le périmètre d'intervention défini par l'académie de Grenoble, ce psychologue scolaire est appelé à se rendre et à utiliser ce matériel dans l'école primaire de la commune de Choisy.

Il convient d'établir une convention de participation aux frais d'achat de matériel pédagogique de ce service avec la commune de la Balme-de-Sillingy.

Le coût d'acquisition du matériel variant d'une année scolaire sur l'autre, la demande de participation se fera a posteriori, au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles de chaque commune.

La convention sera signée pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée par les communes signataires dans la mesure où le psychologue scolaire n'interviendrait plus dans leurs établissements.

Précision étant ici faite que ladite convention sera actualisée à l'occasion de chaque rentrée scolaire pour tenir compte des effectifs des écoles élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes et notamment les dispositions financières de la convention,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer ladite convention, dont une copie sera jointe à la délibération, ainsi que tout document afférant à son application.

VIII. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE (DCM N° 16/14)

Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux que le temps d'activités périscolaires (TAP) est organisé pendant la pause méridienne avant et/ou après le repas.

L'organisation de ce TAP est limitée à cause du nombre de locaux disponibles et compatibles. Il conviendrait d'affecter un local dédié pour ces activités. Il est proposé au conseil municipal d'approuver des travaux d'aménagement de la véranda existante. Pour rendre utilisable ce local, il convient de prévoir :

- remplacement du vitrage actuel par un vitrage très haute performance sur châssis en aluminium thermo-laqué,
- des travaux de maçonnerie : sol, création d'un muret façade et côté gauche en continuité de celui existant et à hauteur, mise en place de prises et d'un chauffage au sol et déplacement du point lumineux existant,
- des travaux électriques (point lumineux et chauffage au sol)
- l'isolation par la pose de faux plafonds sur ossature métallique spéciale coupe-feu, mise en place de laine de verre, et pour les murs périphériques de la véranda, pose de doublage sur ossature métallique et laine de verre
- peintures et carrelage.

Le coût des travaux ci-dessus est estimé à 34 500 € HT, soit 41 400 €.

Le mobilier nécessaire pour équiper ce local s'élèvera à environ 5 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les travaux tels que définis ci-dessus,
- demande au maire de lancer la consultation et à signer les marchés avec l'entreprise retenue,
- demande au maire de solliciter les différentes aides :
 - auprès du conseil départemental, dans le cadre du Fonds départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
 - auprès de la Préfecture de Haute-Savoie, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes, demande relayée par l'inspection de l'Education Nationale
 - auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
 - auprès de MM. les député et sénateurs de Haute-Savoie dans le cadre de la réserve parlementaire.

IX. TRAVAUX SUR LES CHEMINS RURAUX : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE BASSET → CHEF-LIEU → PERROUD → CHAMPFLEURY (DCM N° 16/15)

Il est proposé de relier une partie des hameaux de la commune par une liaison douce, d'une part en protégeant la circulation des piétons par la création de trottoirs, et d'autre part de réhabiliter des chemins ruraux pour créer une liaison douce Basset → Chef-lieu → Perroud → Champfleury, liaison qui dessert également le hameau d'Avrenay, la commune de la Balme-de-Sillingy

- 1° Aménagement d'un chemin piétonnier entre Martinet et le début du chemin rural 59
- 2° Aménagement des chemins ruraux 68, 70 et 71 pour créer un chemin piétonnier reliant le jardin de la mairie au hameau de Perroud et permettant de relier le chemin rural n° 72 qui dessert le hameau d'Avrenay, la commune de la Balme-de-Sillingy et le quartier des Meuneries(chemin rural n°74), ancienne scierie Ducruet située aujourd'hui à Chaumontet-Sillingy. Cette desserte du quartier des Meuneries ouvre l'accès sur le chemin de Champfleury (chemin 32) situé sur Choisy et la Balme-de-Sillingy. Voir note jointe
- 3° Réhabilitation du chemin de Champfleury (CR N° 32) sur 270 m, chemin qui permettra aux piétons et aux cycles de rejoindre le lac ou le chef-lieu de la Balme-de-Sillingy et de se rendre même sur Sillingy voire d'autres communes et d'autres réseaux. Voir note jointe

Ces travaux sont estimés comme suit :

- Aménagement du chemin piétonnier route de Cercier
(85 m entre Martinet et le chemin rural).....60 061,50 € HT.....72 073,80 € TTC
Travaux prévus au BP 2016

- Aménagement des chemins ruraux 68, 70 et 71
 - Passerelle27 800,00 € HT.....33 360,00 € TTC
 - Travaux de calibrage des CR44 850,00 € HT.....53 820,00 € TTC
 - Balisage.....2 500,00 € HT.....3 000,00 € TTC
 - TOTAL75 150,00 € HT.....90 180,00 € TTC*Travaux prévus au BP 2016*

- Aménagement du chemin de Champfleury (CR N° 32)
 - Reprofilage du chemin.....16 072,00 € HT.....19 287,00 € TTC
 - Reprofilage de la placette
et installation de 2 bancs6 000,00 € HT.....7 200,00 € TTC*Travaux prévus au BP 2017*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte les travaux présentés ci-dessus,
- autorise le maire à lancer les consultations et à signer avec les entreprises retenues,
- demande au maire de solliciter les différentes aides :
 - auprès du conseil départemental, dans le cadre du Fonds départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) ou autre fonds,
 - auprès de MM. les député et sénateurs de Haute-Savoie dans le cadre de la réserve parlementaire,
 - auprès du conseil départemental, dans le cadre de la répartition des amendes de police en ce qui concerne le chemin piéton le long de la route de Cercier (RD).

X. AMENAGEMENT DU PARKING DU CHEF-LIEU (DCM N° 16/16)

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le projet d'aménagement du parking de la mairie.

La plate-forme du parking est aménagée, un accès automobile est créé pour déboucher sur la route de l'église et améliorer le fonctionnement du parking. Le nivellement de celui-ci est adapté à la voie pentue devant la mairie toute en conservant une pente longitudinale de 1,5 % et pente transversale de 2,50 %. La largeur des accès au parking est portée à 5 m.

La plate-forme est élargie vers l'aval, au niveau du parking pour offrir davantage d'espace notamment lors des manifestations au chef-lieu.

Un escalier de 5 marches rejoint le parvis de l'église.

Des aménagements sont prévus pour les décorations de Noël (en autres) et pourront servir de bancs.

Un réseau d'éclairage public est mis en place pour la desserte ultérieure des candélabres.

Les talus de remblai sont recouverts de terre végétale et engazonnée.

Le coût des travaux est estimé à :

- Etude de définition.....	2 232 €
- Travaux	89 906 €
- Maîtrise d'œuvre	4 496 €
TOTAL HT	96 634 €
TVA 20 %.....	19 327 €
TOTAL TTC	115 961 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux tels que définis ci-dessus,
- demande au maire de lancer la consultation et l'autorise à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- demande au maire de solliciter les différentes aides :
 - auprès du conseil départemental, dans le cadre du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT),
 - auprès de MM. les député et sénateurs de Haute-Savoie dans le cadre de la réserve parlementaire.

XI. DIVERS

Remerciements de Mme CHOMAT-GRAF

Travaux réseau eaux pluviales

Prochain conseil

Le jeudi 7 avril à 19 h 30